

Abdelmadjid TEBBOUNE.....	Ministre de la communication et de la culture
Amar SAKHRI.....	Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
Abdelmalek SELLAL.....	Ministre de la jeunesse et des sports
Mourad MEDELCI.....	Ministre du commerce
Mohamed MEGHLOUI.....	Ministre des postes et télécommunications
Karim YOUNES.....	Ministre de la formation professionnelle
Bouabdellah GHLAMALLAH.....	Ministre des affaires religieuses et des habous
Abdelkader BOUNEKRAF.....	Ministre de l'habitat
Abdelmadjid MENASRA.....	Ministre de l'industrie et de la restructuration
Soltani BOUGUERRA.....	Ministre du travail et de la protection sociale
Djamel OULD ABBES.....	Ministre chargé de la solidarité nationale
Mohamed Chérif ABBES.....	Ministre des moudjahidine
Abdelaziz ZIARI.....	Ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé de la communauté nationale à l'étranger et de la coopération régionale
Saïd BARKAT.....	Ministre de l'agriculture
Abdelouahab DERBAL.....	Ministre chargé des relations avec le parlement
Amara BENYOUNES.....	Ministre de la santé et de la population
Mohamed Ali BOUGHAZI.....	Ministre des travaux publics, de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de l'urbanisme
Lakhdar DORBANI.....	Ministre du tourisme et de l'artisanat
Hamid LOUNAOUCI.....	Ministre des transports
Amar GHOUL.....	Ministre de la pêche et des ressources halieutiques
Ali BRAHITI.....	Ministre délégué au budget
Chérif RAHMANI.....	Ministre auprès du Chef du Gouvernement, chargé du Gouvernorat du Grand-Alger.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Ramadhan 1420 correspondant au 24 décembre 1999.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.